



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FÉVRIER 2025

La réunion a débuté le 5 février 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Madame DESREMAUX Carine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame HOULQUIN Anastasia
Madame JAKOB Sabine
Monsieur LELARGE Hervé
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Madame ROBIN Christine
Monsieur SEILLIEZ Grégory, installé ce jour le 5 février 2025
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory Pouvoir donné à Mme LOMBARD Sandra
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre Pouvoir donné à M. SEILLIEZ Grégory

Membres absents :

Monsieur DELPORTE Pierre-Yves, démissionnaire

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2025_001 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024
D2025_002 - Démission et Installation d'un nouveau conseiller municipal
D2025_003 - Délibération portant modification du nombre d'adjoints au Maire suite à démission
D2025_004 - Délibération portant fixation des indemnités de fonction et de conseillers municipaux
D2025_005 - Délibération relative à la modification des commissions municipales
D2025_006 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations
D2025_007 - Délibération relative aux travaux d'aménagement du cimetière
D2025_008 - Acquisition de la parcelle AD52
D2025_009 - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade
D2025_010 - Délibération relative à une subvention exceptionnelle de 6 000.00€ : voyage scolaire projet Vendée globe école élémentaire
D2025_011 - Informations et questions diverses
D2025_012 - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - ajout du point à l'ordre du jour
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour au conseil municipal. Ce point concerne la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM concernant les travaux de la Vieille Moterie, des Fossés, impasse Saint Antoine, que la CCGVM a adoptée le 28 janvier 2025.

Après consultation auprès des membres du conseil municipal, ces derniers ont accepté à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui sera débattu en milieu de séance.

D2025_001 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 4 décembre 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarques particulières de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

13 voix pour

2 non-participants : M. LAMIABLE Jean-Pierre (absent représenté), M. DELPORTE (démissionnaire)

1 présent requis : M. SEILLIEZ Grégory

D2025_002 - Démission et Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la démission en qualité de conseiller municipal Monsieur Pierre-Yves DELPORTE, en raison de contraintes professionnelles.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat ou la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf en cas de refus express de l'intéressé(e).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise avoir contacté le candidat suivant sur la liste "Tours d'avenir", Monsieur Grégory SEILLIEZ, pour lui proposer de siéger au Conseil Municipal. Il a accepté la proposition qui prend effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Faisant suite à la démission de Monsieur Pierre-Yves DELPORTE et à l'installation de Monsieur Grégory SEILLIEZ, la délibération relative à la modification de la composition des commissions municipales sera débattue prochainement.

Madame Jakline MARTINVAL demande à ce que Monsieur Grégory SEILLIEZ puisse se présenter.

Une fois fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-4, R2121-2 et R, 2121-4,

Vu le code électoral, et notamment son article L270,

Vu la délibération du conseil municipal du procédant à l'installation des conseillers municipaux,

Vu le courrier en date du 22 janvier 2025 de Monsieur Pierre-Yves DELPORTE portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2025 de Monsieur le Maire à l'attention du Monsieur le Sous-Préfet informant de la démission de Monsieur Pierre-Yves DELPORTE,

Vu le courrier en date du 28 janvier 2025 de Monsieur le Maire proposant à Monsieur Grégory SEILLIEZ de siéger au conseil municipal,

Vu l'acceptation de Monsieur Grégory SEILLIEZ de siéger au conseil municipal par lettre en date du 28 janvier 2025,

Vu le tableau du conseil municipal annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du code électoral, et sauf en cas de refus express de l'intéressé(e), le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu"

Considérant que Monsieur Grégory SEILLIEZ, candidat suivant de la liste "Tours d'avenir" est désigné pour remplacer Monsieur Pierre-Yves DELPORTE au conseil municipal,

Considérant que Monsieur Grégory SEILLIEZ a accepté de devenir conseiller municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves DELPORTE
- prend acte de l'installation de Monsieur Grégory SEILLIEZ en qualité de conseiller municipal de Tours-sur-Marne.

13 voix pour

2 non-participants : M. DELPORTE Pierre-Yves (démissionnaire), M. LAMIABLE Jean-Pierre (absent représenté)

1 présent requis : M. SEILLIEZ Grégory

D2025_003 - Délibération portant modification du nombre d'adjoints au Maire suite à démission

Par délibération n°2020025 du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 4, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de M. Grégory DE GOSTOWSKI de son poste de 1er adjoint au maire, celui-ci est devenu vacant.

Etant donné la proximité avec la fin de mandature, il est proposé au conseil municipal de réduire le nombre des adjoints au maire à 3.

Une fois la réduction du nombre d'adjoints actés, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le budget alloué aux indemnités des adjoints et conseillers municipaux se verra également affecter et fera l'objet d'une délibération indépendante.

Le conseil municipal est invité à fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire. L'exposé n'appelant pas de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Considérant la lettre de Monsieur le Sous-Préfet acceptant la démission de Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI par décision du 21 janvier 2025 avec effectivité de la décision à la date de notification à l'intéressé,

Considérant le courrier électronique du 23 janvier 2025 de Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI fixant ainsi la date de notification au 23 janvier 2025,

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la démission de Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI de ses fonctions d'adjoint au maire au 23 janvier 2025
- décide de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Tours-sur-Marne

15 voix pour

D2025_004 - Délibération portant fixation des indemnités de fonction et de conseillers municipaux

Pour mémoire, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon le mandat et la population d'une collectivité.

Par délibération n°2020027 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L.2121-29 et L.2123-20 à 24-1, le conseil municipal a décidé avec effet au 23/05/2020 de fixer les indemnités de fonction des adjoints à 100% du montant de référence, étant accepté la réduction de l'indemnité à 78.10% du montant de référence à Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire.

Par délibération n°2020048 du 23 septembre 2020, conformément à l'article L2123-274-1 du CGCT, le conseil municipal a décidé d'allouer avec effet 01/10/2020, une indemnité de fonction à Monsieur Julien CORDIER, conseiller municipal délégué à la sécurité des locaux communaux ainsi que des réseaux informatiques et téléphoniques.

Compte tenu du nombre d'adjoints, l'enveloppe relative aux indemnités de fonction maximales est calculée comme suivant :

Définition enveloppe	Indemnités maximales	Nombre	Total
Maire	25 452.37 €	1	25 452.37 €
Adjoints	9 766.61 €	3	29 299.83 €
			54 752.20 €

Mensuellement, compte tenu de la valeur mensuelle au 1er janvier 2025 de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 4 110.52€, sur laquelle est indexée et les taux réglementaires applicables par fonction, la répartition de l'enveloppe peut se calculer comme suivant :

Qualité	taux appliqué règlementaire	Indemnité maximale	taux	mensuel	Annuel
Maire	51.60%	2 121.03 €	78.10%	1 656.52 €	19 878.28 €
Adjoint 1	19.80%	813.88 €	100%	813.88 €	9 766.60 €
Adjoint 2	19.80%	813.88 €	100%	813.88 €	9 766.60 €
Adjoint 3	19.80%	813.88 €	100%	813.88 €	9 766.60 €
CM délégué 1	6%	246.63 €	100%	246.63 €	2 959.57 €
CM délégué 2	6%	246.63 €	44.15%	108.89 €	1 306.65 €
CM délégué 3	6%	246.63 €	44.15%	108.89 €	1 306.65 €
				Total	54 750.94 €

Considérant que pour une commune de 1 399 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 100 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire présente les délégations des adjoints et conseiller municipaux délégué. La délégation de Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI lorsqu'il était sur les fonctions de 1^{er} adjoint a été divisée en deux : la crèche est reprise par le Maire et l'enfance Jeunesse est déléguée à Christine ROBIN. La délégation de cette dernière est reprise par Loïc VERRIELE en complément de sa précédente délégation. La délégation de Karine BRAZ est inchangée tout comme celle de Julien CORDIER. Madame Jakline MARTINVAL est déléguée au CIAS, au CNAS et au plan de sauvegarde

communale. Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI, en qualité de conseiller municipal délégué, est en charge du CMJ et de la Mémoire du Village.

L'exposé n'appelant pas de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présences, dont 1 abstention représentée et 1 abstention, et avec effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

1. de fixer les indemnités des fonctions :

- de maire, Monsieur Jean-Michel GODRON : 78.10% de 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'adjoints à savoir Madame Karine BRAZ, Monsieur Loïc VERRIELE et Madame Christine ROBIN : 100% de 19.80% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de conseiller municipal en charge de la sécurité des locaux communaux ainsi que des réseaux informatiques et téléphoniques à savoir Monsieur Julien CORDIER, 100 % de 6% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de conseiller municipal en charge de l'action sociale et du plan de sauvegarde communale à savoir Madame Jakline MARTINVAL 44.15 % de 6% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de conseiller municipal en charge des conseils municipaux des jeunes et de la mémoire du village à savoir Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI : 44.15 % de 6% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2. de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3. d'inscrire les crédits nécessaires au 65311 du budget.

13 voix pour

2 abstentions : M. DE GOSTOWSKI Grégory (représenté), Mme MARTINVAL Jakline

D2025_005 - Délibération relative à la modification des commissions municipales
--

Par délibération 20200028 du 3 juin 2020, modifiées par la délibération 20200057 du 23 septembre 2020 des commissions municipales ont été créés et les membres désignés. Elles sont au nombre de 10 comme suivant :

COMMISSIONS	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
APPEL D'OFFRES – MARCHES-MISE EN CONCURRENCE	Jean-Michel GODRON		Loïc VERRIELE Jean Pierre LAMIABLE Jakline MARTINVAL	<ul style="list-style-type: none"> • CREPEAUX Pierre • CORDIER Julien • - JAKOB Sabine
URBANISME Bâtiments communaux Economie d'énergie	Jean-Michel GODRON	Loïc VERRIELE	Jakline MARTINVAL Julien CORDIER Jean-Pierre LAMIABLE	

			Hervé LELARGE
ENVIRONNEMENT (Espaces verts-fleurissement-voiries-chemins forêts-cimetière)	Jean-Michel GODRON	Jakline MARTINVAL	Karine BRAZ Carine DESREMAUX Christine ROBIN Marie-France MICHEL Hervé LELARGE DELPORTE Pierre-Yves
FINANCES	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ Jakline MARTINVAL Grégory DE GOSTOWSKI Loic VERRIELE	Jean Pierre LAMIABLE DELPORTE Pierre-Yves
COMMUNICATION MUNICIPALE	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ	Grégory de GOSTOWSKI Sabrine JAKOB Julien CORDIER Hervé LELARGE Jean-Pierre LAMIABLE
VIE DU VILLAGE (culture, vie associative, fêtes et cérémonies, sports, loisirs)	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ	Jakline MARTINVAL Carine DESREMAUX Christine ROBIN Sabine JAKOB Sandra LOMBARD Marie-France MICHEL Grégory de GOSTOWSKI Loic VERRIELE Julien CORDIER Jean-Pierre LAMIABLE Hervé LELARGE DELPORTE Pierre-Yves CREPEAUX Pierre
TOURISME-PATRIMOINE	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ	Sabrine JAKOB Grégory de GOSTOWSKI Pierre CREPEAUX Hervé LELARGE
ENFANCE-JEUNESSE (crèche, écoles, jeunes) CMJ	Jean-Michel GODRON	Grégory de GOSTOWSKI	Christine ROBIN Sandra LOMBARD Pierre CREPEAUX Jean-Pierre LAMIABLE
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE CITOYENNETE	Jean-Michel GODRON	Grégory de GOSTOWSKI	Karine BRAZ Jakline MARTINVAL Sabine JAKOB Sandra LOMBARD Pierre CREPEAUX
CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE			Carine DESREMEAUX
CORRESPONDANT DEFENSE	CORDIER Julien		
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE			

Compte tenu des démissions aux fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux intervenus en 2024 et début 2025, Monsieur le Maire propose de mettre à jour les commissions et d'en redéfinir certain périmètre.

Il est entendu que les nouveaux membres du conseil municipal installés ce jour pourront disposer d'un délai de réflexion quant à leur installation dans les commissions.

Pour mémoire, Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir les 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, conformes à la délibération initiale.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS
APPEL D'OFFRES – MARCHES- MISE EN CONCURRENCE
URBANISME Bâtiments communaux Economie d'énergie
ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE (Espaces verts-fleurissement-voirie-chemins forêts cimetière)
FINANCES
COMMUNICATION MUNICIPALE
VIE DU VILLAGE (culture, vie associative, fêtes et cérémonies, sports, loisirs)
TOURISME-PATRIMOINE
ENFANCE-JEUNESSE (crèche, écoles, jeunes)
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE CITOYENNETE CMJ
CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE
CORRESPONDANT DEFENSE
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Article 2 : Les périmètres d'études des commissions enfance jeunesse et démocratie participative citoyenneté sont modifiées comme suivant :

COMMISSIONS
ENFANCE-JEUNESSE (crèche, écoles, jeunes)
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE CITOYENNETE (CMJ)

Article 3 : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres.

Article 4 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
APPEL D'OFFRES – MARCHES- MISE EN CONCURRENCE	Jean-Michel GODRON		Loic VERRIELE Jean Pierre LAMIABLE Jakline MARTINVAL	SEILLIEZ Grégory CORDIER Julien JAKOB Sabine
URBANISME Bâtiments communaux Economie d'énergie	Jean-Michel GODRON	Loïc VERRIELE	Jakline MARTINVAL Julien CORDIER Jean-Pierre LAMIABLE Hervé LELARGE	
ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE (Espaces verts-fleurissement- voirie-chemins forêts cimetièrè)	Jean-Michel GODRON	Loïc VERRIELE	Karine BRAZ Carine DESREMAUX Christine ROBIN Marie-France MICHEL Hervé LELARGE Jakline MARTINVAL	
FINANCES	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ Christine ROBIN Loic VERRIELE	Jean Pierre LAMIABLE SEILLIEZ Grégory HOULQUIN Anastasia Jakline MARTINVAL	
COMMUNICATION MUNICIPALE	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ	Grégory de GOSTOWSKI Sabrine JAKOB Julien CORDIER Hervé LELARGE Jean-Pierre LAMIABLE	
VIE DU VILLAGE (culture, vie associative, fêtes et cérémonies, sports, loisirs)	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ	Jakline MARTINVAL Carine DESREMAUX Christine ROBIN Sabine JAKOB Sandra LOMBARD Marie-France MICHEL Grégory de GOSTOWSKI	

			Loic VERRIELE Julien CORDIER Jean-Pierre LAMIABLE Hervé LELARGE
TOURISME-PATRIMOINE	Jean-Michel GODRON	Karine BRAZ	Sabrine JAKOB Grégory de GOSTOWSKI Hervé LELARGE
ENFANCE-JEUNESSE (crèche, écoles, jeunes)	Jean-Michel GODRON	Christine ROBIN	Sandra LOMBARD Anastasia HOULQUIN Jean-Pierre LAMIABLE Grégory de GOSTOWSKI
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE CITOYENNETE CMJ	Jean-Michel GODRON	Grégory de GOSTOWSKI	Karine BRAZ Jakline MARTINVAL Sabine JAKOB Sandra LOMBARD
CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE			Carine DESREMAUX Janyse COCHUT Michel JOIGNEAU
CORRESPONDANT DEFENSE CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	CORDIER Julien		

15 voix pour

D2025_006 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- Bilan admission en non-valeur au titre de l'exercice 2024 : aucune
- Admission en non-valeur au titre de l'exercice 2025 : 1.00€
- Notification des deux lots du marché relatif aux travaux rues de la Vieille Moterie, des Fossés, impasse Saint Antoine, une délibération relative à une convention de maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une délibération distincte, point ajouté à l'ordre du jour.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

15 voix pour

D2025_012 - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - ajout du point à l'ordre du jour

Suite à l'accord du conseil municipal d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour, proposition intervenue en début de séance du 5 février 2025, les motifs de la délibération sont exposés par Monsieur le Maire comme ci-après.

Conformément au budget voté 2024 et des informations transmises lors des Conseils Municipaux précédents, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 décembre 2024 relative au programme d'aménagement de la rue de la Vieille Moterie, de la rue des Fossés et de l'Impasse Saint Antoine.

La procédure de notification du marché a été réalisée, le lot 1 (chaussée) a été attribué à COLAS et le lot 2 (canalisation) à CTP.

Ces travaux incluent des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable qui s'avèrent également nécessaires, que la CCGVM prend en charge par délibération n°2025/09 lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2025.

Pour la partie eau et assainissement les travaux ont été confiés après appel d'offres à l'entreprise CTP. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet VRD Partenaire.

Pour une meilleure coordination, il est proposé d'approuver que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la commune de Tours-sur-Marne. A cet effet une convention et divers documents devront être signés entre la commune et la CCGVM, afin que la commune puisse facturer les frais du lot 2 à la CCGVM (eaux potables, pluviales et usées).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D2024_008 relative au projet d'effacement du réseau électrique rue de la Vieille Moterie et des Fossés, autorisant notamment Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales de la rue de la Vieille Moterie, de la rue des Fossés et de l'Impasse Saint Antoine dont le plan de financement au stade du marché est :

Dépenses :

- Travaux Eau Potable : 55 587 € HT

- Travaux Eaux Pluviales 128 363 € HT

- Travaux Eaux Usées : 5 314 € HT

- Maîtrise d'œuvre (VRD Partenaire) : 18 926 € HT

TOTAL : 208 190 € HT

Soit 249 828 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

15 voix pour

D2025_007 - Délibération relative aux travaux d'aménagement du cimetière

Lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2024, les membres du conseil municipal ont pris acte de la décision relative aux travaux d'aménagement du second cimetière prise en commission cimetière qui s'est tenue le même jour.

Pour mémoire l'objectif de ces travaux d'aménagement est de répondre aux besoins des nouvelles pratiques funéraires et aux obligations communales en la matière. L'espace dédié au jardin des souvenirs, au puits de dispersion des cendres, aux columbaria et caverne doit être redéfini et aménagé selon les dernières réglementations.

L'avant-projet définitif et les frais inhérents à la mission de maîtrise d'ouvrage du prestataire ont été reçus en mairie le 28 janvier 2025. Cet avant-projet est réalisé sur la base de l'esquisse n°1 adopté en commission cimetièrè.

Il intègre des travaux non estimés lors de la première présentation et s'élève à 139 425.72€ HT contre initialement 111 234.25 € HT. Il inclut le réseau d'eau, du mobilier supplémentaire et la mise à niveau des fonds de forme nécessaire à la carrossabilité des allées, dépenses non estimées lors de la commission cimetièrè.

Le montant des frais de mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (accompagnement aux marchés publics et suivi de travaux) s'élève à 9 800€ HT soit 7% du montant des travaux. Il est également complété par l'engazonnement du cimetièrè historique pour 11 418 € HT.

Cet investissement sur le second cimetièrè peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une démarche est entreprise dans ce sens afin de demander sur les dépenses éligibles 30% de dotation assortie d'un bonus de 5% s'agissant de la lutte contre l'imperméabilisation des sols (engazonnement) et d'actions en faveur de la biodiversité (haies, arbres etc.), soit une demande s'élevant à 41 316.78€. Cette démarche a été entreprise en raison de la date limite du dépôt de dossier fixée au 31 janvier 2025. La notification sera connue fin avril 2025. A ce titre les travaux pourraient être terminés d'ici la fin de l'année 2025.

Monsieur Julien CORDIER interroge quant au choix de l'engazonnement sur les temps pluvieux ou hivernaux. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un revêtement plus facile à entretenir et que les travaux relatifs à la carrossabilité permettent à l'engazonnement de ne pas être trop gras.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, Monsieur propose de procéder au vote.

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment- son article 127, modifiant l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délibération 20210036 complétant les délégations du Conseil Municipal au Maire autorisant l'intéressé sur la durée de son mandat à solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subvention pour toute demande de subvention en fonctionnement et e, investissement, quels que soient la nature de l'opération, et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable sous réserve que ces dépenses soient inscrites au budget.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'approuver l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement du second cimetièrè pour 139 425.72 € HT et 9 800.00 € HT de frais de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que le coût de l'engazonnement du cimetièrè historique pour 11 418 € HT, annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux selon la réglementation en vigueur, et notamment celle relative à la commande publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien les travaux d'aménagement du second cimetièrè et tous documents se rapportant à ce dossier.
- Valide et autorise l'initiative de Monsieur le Maire à solliciter les dotations et / ou subventions auxquelles ces travaux seront éligibles
- S'engage à utiliser la dotation et / ou subventions sous son entière responsabilité sur ces travaux d'aménagement
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2025 en section d'investissement aux articles 2135 et 2188.

15 voix pour

D2025_008 - Acquisition de la parcelle AD52

Par délibération n° D2024_088 prise lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2024, les membres du conseil municipal ont autorisé la signature de l'acte notarié en vue de l'acquisition d'un terrain et d'une maison cadastrés AD52, aux fins de déplacement des locaux de la crèche communale pour une valeur de 190 000.00€.

Lors du conseil municipal, après lecture faite de la charte de l'élu local, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'une vente de cette même parcelle serait en cours pour un montant plus élevé que celui de la proposition communale. Compte tenu de l'intérêt général et légitime de cette acquisition pour la commune, il a indiqué qu'il ferait valoir le droit de préemption.

Monsieur le Maire indique avoir de nouveau rencontré les héritiers le 17 janvier 2025. Ces derniers sollicitent un prix de vente de 200 000.00€, Monsieur le Maire fait la lecture au conseil municipal de la réponse. Ce montant se situe dans la fourchette haute de l'évaluation des domaines.

Monsieur le Maire précise que la Mairie doit répondre sous deux mois en cas de préemption à réception de la déclaration d'intention d'aliéner. Ce document n'a pas encore été réceptionné. En cas de préemption inférieure au prix de vente, les vendeurs pourront saisir le juge de l'expropriation qui évalue l'intérêt légitime et fixe le montant d'acquisition.

Au regard des contraintes de temps, du fait des nouvelles normes qui s'imposeront au 1er janvier 2026, et du montant demandé conforme à l'évaluation du domaine, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier l'opportunité d'une acquisition au montant demandé et d'accepter cette proposition.

Monsieur Julien CORDIER questionne le coût relatif aux démarches administratives en cas d'une préemption qui serait décidé en juridiction. Celui-ci peut être estimé peu ou prou au surcoût demandé par les vendeurs. Monsieur Loïc VERRIELE interroge si le risque de négocier à la baisse et de devoir se présenter face au juge de l'expropriation et le temps ainsi dévolu à cette procédure n'est pas démesuré par rapport à une augmentation du prix de vente qui pourrait être le coût d'une démarche devant le juge. Monsieur le Maire précise que la demande reste dans la marge d'appréciation du service des domaines.

Il rappelle les enjeux, que ce coût ne sera pas définitif en raison de la démolition, les DPE sont plutôt bons. De plus, il sera nécessaire de réfléchir au projet de crèche et au nombre de places, puisque les normes sont différentes selon certains seuils.

Néanmoins la première étape est d'acquérir le bien. Monsieur Loïc VERRIELE indique l'absence de foncier actuellement sur la commune. Le coût estimé d'un tel projet serait de 1 200 000€ à 1 400 000 €, les aides possibles non déduites.

Monsieur Julien CORDIER comprend l'argumentaire mais souligne qu'il s'agit d'une question de la valeur des engagements qui ont été pris et qui se trouvent modifiés.

L'exposé n'appelant plus de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Vu le CGCT,

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu l'article 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'approuver la proposition des héritiers d'acquérir la parcelle cadastrée AD52 pour un montant de 200 000.00€ hors frais de notaire
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la partie de parcelle AD52 en faisant réaliser dans un premier temps un devis concernant les frais de démolition aux frais de la commune puis dans un second temps de signer l'acte notarié afférent sur la base du prix de 200 000.00 €, montant intégré dans les 10% de marge d'erreur de l'estimation par le service des domaines
- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense relative au paiement des frais de notaires non encore estimés à la date du délibéré du conseil municipal

- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2025 en section d'investissement à l'article 211 concernant les divers frais d'acquisition, l'acquisition, et les frais de démolition.

15 voix pour

D2025_009 - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux différents tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau de calcul des avancements de grade pour l'année 2025 réalisé par le Centre de Gestion de la Marne, dont la commune dépend,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°D2024_058 du 22 mai 2024 relative aux lignes directrices de gestion qui déterminent le taux de promouvabilité à l'avancement de grade de 100%

Le Maire propose à l'assemblée :

- les suppressions d'emplois suivants, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
C-05	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent social principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025
C-11	Agent social	Agent social principal de 2ème cl.	Temps complet	15/12/2025
EJ-02	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025
EJ-03	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025
ET-01	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	15/12/2025
ET-03	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps non complet 25h	01/03/2025
EVM-02	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps complet	15/12/2025
M-01	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/03/2025

- les créations d'emplois suivantes, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non	Date d'effet
----------------------------	---	-------------------------	---------------------------	--------------

			Complet	
C-05	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent social principal de 1ère cl.	Temps complet	01/03/2025
C-11	Agent social	Agent social principal de 1ère cl.	Temps complet	15/12/2025
EJ-02	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	Temps complet	01/03/2025
EJ-03	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	Temps complet	01/03/2025
ET-01	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps complet	15/12/2025
ET-03	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps non complet 25h	01/03/2025
EVM-02	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère cl.	Temps complet	15/12/2025
M-01	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025

Monsieur le Maire précise que le coût est de quelques centaines d'euros pour cette année du fait d'avancement de grade intervenant en fin d'année, et serait plus important environ 3 500 € en année pleine. Monsieur Grégory SEILLIEZ intervient afin de connaître les critères objectifs de ces avancements de grade. Monsieur le Maire précise que chaque agent a été évalué par le supérieur hiérarchique selon une grille commune permettant de garantir l'objectivité de l'évaluation. Monsieur Grégory SEILLIEZ prend acte de cette évaluation managériale. L'exposé n'appelant pas de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

1. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter des dates d'effet inscrits dans les tableaux ci-après,
2. D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur nouveau grade au budget, chapitre 12., article 6411; 6450 et 6480, comme suivant :
 - les suppressions d'emplois suivants, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
C-05	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent social principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025
C-11	Agent social	Agent social principal de 2ème cl.	Temps complet	15/12/2025

EJ-02	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025
EJ-03	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025
ET-01	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps complet	15/12/2025
ET-03	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps non complet 25h	01/03/2025
EVM-02	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps complet	15/12/2025
M-01	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/03/2025

- les créations d'emplois suivantes, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
C-05	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent social principal de 1ère cl.	Temps complet	01/03/2025
C-11	Agent social	Agent social principal de 1ère cl.	Temps complet	15/12/2025
EJ-02	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	Temps complet	01/03/2025
EJ-03	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	Temps complet	01/03/2025
ET-01	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps complet	15/12/2025
ET-03	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps non complet 25h	01/03/2025
EVM-02	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère-cl.	Temps complet	15/12/2025
M-01	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	Temps complet	01/03/2025

15 voix pour

D2025_010 - Délibération relative à une subvention exceptionnelle de 6 000.00€ : voyage scolaire projet Vendée globe école élémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Tours en date du 22 novembre 2024 a reçu une demande de subvention d'un montant de 6 000.00€ émanant des Professeurs de l'école élémentaire dont l'objet est une participation au financement d'un séjour de 4 nuits portant sur l'étude de la faune et de la flore marine et de la météorologie à Longeville sur Mer, en Vendée du 10 au 14 mars 2025. Ce voyage s'inscrit dans le cadre du projet "Vendée globe" de

l'école et concernera 45 élèves de deux classes. Monsieur le Maire indique la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement mais également de soutenir ce type de projet pédagogique qui s'inscrit dans la préservation de la biodiversité grâce à sa découverte et à l'apprentissage des différents éléments qui la constitue. La subvention permettrait de laisser un reste à charge des familles environ 224.00€ par élève.

Madame Sandra LOMBARD demande à Monsieur le Maire les raisons pour lesquelles, la mairie ne prend pas en charge comme à l'accoutumé les frais de transport collectif, en lieu et place de la subvention. Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention correspond aux frais de transport collectif. Etant donné la proximité des coûts, leur demande de subvention peut peut-être plus facilitant pour l'OCCE dans la gestion de leur budget.

Monsieur le Maire informe également, puisque le sujet de l'école est abordé, qu'il a reçu avec Madame Christine ROBIN, l'inspecteur académique. Il est probable qu'à la rentrée l'effectif de l'école primaire sera diminué de 10 élèves mais qu'a priori il n'y aurait pas de fermetures de classe. Les résultats devaient être connus fin janvier. Cette date est confirmée par Madame Sandra LOMBARD qui précise que ce type de décision est fonction du nombre de poste d'enseignants attribués sur le département.

L'exposé n'appelant pas de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,

Considérant les dates du séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention de 6 000.00€ à l'OCCE de l'école primaire
- Dit que cette dépense sera imputée le compte 657364 de la section de fonctionnement du budget général au titre de l'exercice 2025.
- Dit que cette dépense sera intégrée au budget primitif de l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15 voix pour

D2025_011 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes :

- La CCGVM a pris une délibération relative aux exceptions au repos dominical dans le commerce, il s'agit de la délibération 24/91 de la CCGVM du 12 novembre 2024.
- Suite à la délibération du 4 décembre 2024 relative aux conventions de stage dans le supérieur, un stagiaire a été recruté suite à la publication de l'offre sur le référent RGPD. Il s'agit d'un étudiant en Master 2 en Droit des collectivités territoriales de l'Université de Reims.
- La commune a acquis des Dispositifs d'Alerte de Travailleur Isolé (DATI) pour les agents en situation de travail isolé comme l'entretien des écoles tôt le matin ou tard le soir. Ces dispositifs sont reliés une plateforme d'alerte, activée soit via le bouton prévu à cet effet soit après détection de chute. La géolocalisation n'est activée qu'à ce moment précis afin de faciliter l'éventuelle intervention des secours. Une boucle d'alerte téléphonique est mise en place également. Le Comité Social Territorial sera informé de cette acquisition. Monsieur Hervé LELARGE demande de quel type de boîtier il s'agit. Monsieur le Maire précise que ces boîtiers intègrent un abonnement. Le coût inclut l'intégralité des services facturés par une même société.
- Monsieur le Maire transmet à Monsieur Grégory SEILLIEZ la charte de l' élu local
- Deux sociétés ont été consultées afin de disposer de devis concernant la fosse septique du stade de foot qu'il convient de moderniser. Hydrolia a été consulté afin de disposer d'une estimation des frais à engager, évalués entre 10 000.00€ et 20 000.00€

- Suite à la modification interne des adjoints au Maire un nouvel organigramme de la commune a été présenté au Comité Social Territorial du centre de gestion de la Marne le 28 janvier 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité, avec une application au 1er février 2025. Monsieur Loïc VERRIELE indique qu'il s'agit d'un débat de longue date entre les adjoints et le maire : les adjoints doivent-ils assurer un rôle hiérarchique ou un rôle fonctionnel assumant ainsi des choix politiques. Cet organigramme n'interdit pas de rencontrer les agents. Le management hiérarchique sera assuré par les agents de la commune. Monsieur le Maire ajoute que la structuration est peu ou prou identique à celle de DIZY, commune semblable à celle de Tours-sur-Marne. L'organigramme est annexé à la présente prise d'acte.

- Une liste pour les prochaines élections municipales a demandé la mise à disposition d'une salle pour se réunir. Conformément à la réglementation, la salle a été mise à disposition. Tout aussi conformément à la réglementation, Monsieur le Maire précise qu'une stricte équité sera appliquée entre les listes, et qu'aucun prêt de matériel ne pourra être autorisé, quelle que soit la liste demandeuse.

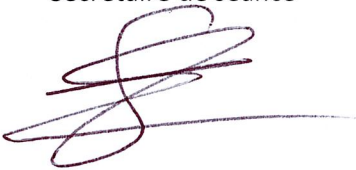
- Madame Christine ROBIN expose les conclusions l'étude commandée par le Syndicat de Démoustication : actuellement aucune présence du moustique tigre sur le territoire, présence de trois types de moustiques différents dont le développement est différencié. Cela questionne donc l'efficacité des moyens de lutte actuels (traitement annuel). Aucune décision n'est prise quant à ces moyens de luttés : maintien du traitement annuel, dispositif en granulé mais peu efficace par temps pluvieux dont le coût est cinq fois plus élevé qu'habituellement.

- Madame Karine BRAZ informe d'un évènement à venir : un arbre une naissance
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,
Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

15 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

